Des modifications concernent l'établissement des fiches de retenue d'impôt par l'administration des Contributions directes.

D'après le règlement grand-ducal du 27 octobre 2009 (mémorial A-N° 211 du 29 octobre 2009, page 3611), «dans le cadre de la simplification administrative, une solution informatisée est mise en place pour établir et émettre les fiches de retenue d'impôt des contribuables résidents par l'administration des Contributions directes». Les adaptations législatives sont dues au fait qu'à partir de l'année d'imposition 2010, l'administration des Contributions directes établira par ses soins, dans une première phase, les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009, ainsi que celles de leurs conjoints salariés ou pensionnés, indépendamment de leur commune de résidence.

Une deuxième phase, regroupant également les autres communes du Grand-Duché, est prévue pour l'émission des fiches de retenue d'impôt relatives à l'année d'imposition 2012.

CONFÉRENCE

Discrimination selon l'âge

L'INDR organise une conférence dédiée à la «responsabilité sociale des entreprises face aux jeunes et aux 45+» mercredi 11 novembre à partir de 13 h 30 à la Chambre de commerce.

L'égalité des chances se trouvera donc au cœur des débats. Il sera question de l'insertion professionnelle des jeunes : jobs d'étudiants, apprentissage, stages et le nouveau CIE-EP. Autres actifs concernés par une discrimination selon l'âge : les actifs de plus de 45 ans. La conférence abordera la valorisation de leur employabilité et la transmission de leur expérience.

Renseignements et inscriptions : http://www.indr.lu/Evenement/Diversity-Day

FISCALITÉ

Vaduz demande «les mêmes règles»

Le Premier ministre du Liechtenstein a demandé hier l'application des **«mêmes règles»** pour tous concernant la politique fiscale. «Il **n'est pas possible que de grands pays appliquent une politique injuste envers de petits pays par le biais d'institutions supranationales ou par la voie bilatérale**», a estimé Klaus Tschütscher.

«**Nous sommes un petit pays et faisons face aux challenges d'une compétition fiscale juste**» entre les pays, a-t-il ajouté. Mais cette compétition n'est possible que «**si tout le monde applique les mêmes règles. Les institutions internationales et notamment l'Union européenne doivent veiller à ce que cette équité soit respectée**», a-t-il souligné.

Le Luxembourg et l'Autriche, deux des derniers bastions du secret bancaire en Europe, ont bloqué le 20 octobre un projet d'accord symbolique de l'UE avec le Liechtenstein pour coopérer contre la fraude fiscale. Cet accord doit permettre d'obtenir du Liechtenstein des engagements similaires à ceux qu'il a pris dans un accord ratifié en décembre 2008 avec les États-Unis, prévoyant une meilleure coopération sur les cas de fraude fiscale concernant des clients américains de banques du pays.

Photo : afp

Avec 824 multinationales présentes sur son sol, le Luxembourg figure en 2e position sur la liste émise par Tax Justice Network.

Le Luxembourg «opaque» à 87 %

Le réseau d'ONG Tax Justice Network pointe le manque de transparence dans 60 pays, notamment aux États-Unis avec le Delaware et au Royaume-Uni avec la City.

Six mois après la liste émise par l'OCDE, Tax Justice Network publie son propre état des lieux de l'opacité financière dans le monde. Plusieurs pays européens dont le Luxembourg y figurent en bonne place. Plus étonnant : la présence des États-Unis et du Royaume-Uni à travers la City de Londres.

De notre journaliste
Camille Leroux

Les principaux pourvoyeurs d'opacité financière ne sont pas majoritairement de petites îles ensoleillées mais des nations riches qui disposent de leurs propres territoires d'opacité», écrit le réseau international Tax Justice Network sur son site internet en préambule à sa liste alternative. Une liste qui s'oppose à celle présentée par l'OCDE après le G20 en avril dernier. L'organisation distinguait trois nuances : liste noire, liste grise et liste blanche. Il reste une trentaine de juridictions inscrites sur ces listes - mais beaucoup en ont disparu en signant l'accord d'échanges de renseignements fiscaux (TIEAS). «C'était plus un lavage à blanc qu'une liste noire», commente le réseau d'ONG.

Selon le Tax Justice Network, «environ 250 milliards de dollars de taxes sont perdus chaque année par les gouvernements dans le monde à cause de riches individus qui gardent leurs avoirs en offshore». Sans parler du lien étroit entre les évasions fiscales et le financement du terrorisme ou des réseaux de drogue.

Une dizaine de pays européens

Et si le secret bancaire reste un indicateur de l'opacité financière d'un pays, le Tax Justice Network en relève d'autres, plus pernicieux : «les trusts (sociétés fiduciaires) ou certaines sociétés anonymes sont utilisés pour masquer des identités ou des possessions d'une façon beaucoup plus sournoise et efficace que le secret bancaire». L'index du secret financier - FSI - élaboré par le Tax Justice Network évoque d'ailleurs le Delaware, un État américain, et les îles Caïman «qui se spécialisent dans ce genre de subterfuges, de même que la Suisse et le Luxembourg qui s'appuient davantage sur le pur secret bancaire».

Plusieurs autres pays européens apparaissent : la Hongrie, la Lettonie, la Belgique, l'Irlande, le Portugal ou encore les Pays-Bas. Les autres juridictions pointées du doigt se situent dans des îles des Caraïbes ou du Pacifique. Selon l'index, le Luxembourg se situe en 2e position du classement derrière le Delaware et devant la Suisse et les îles Caïman. Monaco arrive bon dernier avec un score de 67 % d'opacité.

Détails de la liste alternative à consulter sur internet : www.financialsecrecyindex.com

«Complètement aberrant»

L'ABBL fustige les critères et les conclusions de l'étude menée par TJN.

Nous remettons en cause toute la méthodologie. Les sources de l'index ne sont pas fiables», attaque Philippe von Restorff, chargé de communication de l'ABBL, l'Association des banques et banquiers, Luxembourg. Cette nouvelle mise en cause de la transparence financière du Grand-Duché ne passe pas à l'ABBL. «**Le Luxembourg n'est pas une juridiction secrète, les conclusions tirées par l'étude de Tax Justice Network sont complètement aberrantes**», continue Philippe von Restorff.

L'ABBL s'est d'ailleurs fendue d'un communiqué de trois pages pour réfuter une à une les conclusions du Financial secrecy index (FSI). «Nous apprécions que TJN élargisse sa liste à 60 juridictions, incluant donc des pays qui avaient été complaisamment oubliés par le G20, mais nous trouvons surprenant qu'il n'inclue pas les 87 juridictions revues par l'OCDE, toutes détentrices du secret bancaire», précise l'association.

Elle critique également des «sources obsolètes, datant de 2008 au plus tard», alors que le Luxembourg «a fait des progrès significatifs depuis sa signature de l'accord sur les échanges de renseignements fiscaux (TIEAS) en juin 2009».

Raccourcis et sources fausses ou obsolètes

Autre critère dévoyé selon l'ABBL : celui des trusts ou sociétés domiciliées. «**D'abord il n'y a pas de trust au Luxembourg. Et ensuite, oui, nous acceptons les domiciliations de sociétés. Mais tous les États européens le font, c'est dans le traité de Maastricht!**», reprend Philippe von Restorff.

Le FSI pointe également la présence de 824 multinationales sur le sol grand-ducal, et surtout des Big Four - les sociétés d'audit que sont PricewaterhouseCoopers, Deloitte Touche Tohmatsu, Ernst & Young et KPMG. «**Les Big Four sont tous là alors automatiquement le Luxembourg est opaque selon le FSI!**», ironise Philippe von Restorff, qui rit jaune. «**L'un des seuls bons points que nous avons eus, c'est que nous avons répondu aux questions du TJN.**»

L'ABBL en profite enfin pour orienter les regards vers le Royaume-Uni. «Nous avons remarqué que le Royaume-Uni est bien noté sur le point de l'échange automatique d'informations puisqu'il dit appliquer la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. Pourtant un rapport d'évaluation de la Commission européenne démontre que le Royaume-Uni ne l'applique pas», rapporte incidemment l'association. Et de déplorer que le FSI répète «les idées reçues et la désinformation que le Luxembourg combat depuis de nombreuses années».

Critères du FSI

Tax Justice Network s'est fondé sur 12 critères :

- l'illégalité du secret bancaire
- la mise à la disposition du public de détails sur les trusts
- la conformité aux exigences internationales de régulation
- la visibilité des comptes des sociétés pour moins de 10 USD
- la possibilité de consulter les avoirs bénéficiaires des sociétés sur internet pour moins de 10 USD
- l'inscription des détails de ces avoirs sur un registre
- la réponse ou non de la juridiction aux questions du TJN
- la participation à l'échange automatique d'informations
- la signature d'au moins 60 traités bilatéraux d'échanges d'informations fiscales
- l'accès effectif de la juridiction aux informations bancaires
- l'interdiction de domiciliations d'entreprises
- l'interdiction de la création de cell companies protégées.